

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION VACO – Marché professionnel**

### **Article 1 – Définitions / généralités**

- a) Dans les conditions générales de l'association VACO, on entendra par :
  - fournisseur de VACO : toute entreprise agréée par l'association VACO qui renvoie dans ses offres et ses contrats aux conditions générales de l'association VACO et qui fait appliquer ces conditions générales pour ses transactions ;
  - client : celui (n'étant pas un consommateur) à qui le fournisseur de VACO fait parvenir une offre ou qui passe commande au fournisseur de VACO pour effectuer des services ou livrer des biens.
- b) Les conditions s'appliquent pour la réalisation, le contenu et le respect de tous les contrats conclus par un fournisseur de VACO et le client, relatifs à la livraison de biens et / ou à l'exécution de services par le fournisseur de VACO.
- c) Les conditions générales (d'achat) du client ne sont pas applicables, sauf convention formelle et écrite.

### **Article 2 - Offre, contrat**

- a) Toutes les offres et tous les devis du fournisseur de VACO sont sans engagement.
- b) Les devis effectués par le fournisseur VACO sont applicables pour les livraisons départ magasin ou site d'implantation du fournisseur de VACO, sauf convention différente écrite. Les devis ne comprennent ni la T.V.A. ni les taxes susceptibles d'être imposées par les pouvoirs publics, sauf convention différente écrite. Les frais complémentaires d'emballages et autres ne sont pas compris dans les devis et sont facturés séparément par le fournisseur de VACO.
- c) Sauf en cas d'achat par paiement au comptant, un contrat entre le fournisseur de VACO et un client est réalisé une fois que le fournisseur de VACO a confirmé la commande par écrit ou qu'il commence la livraison.
- d) Les modifications de prix consécutives, par exemple, à des modifications de prix de fabricant ou d'importateur et / ou de cours de change peuvent être répercutées sur le prix de vente. En cas de modification de prix dans un délai de trois mois suivant la conclusion du contrat, le client est autorisé à résilier le contrat dans un délai d'une semaine après réception de l'avis de modification. En cas de modification de prix pour un délai de livraison supérieur à trois mois, le client n'est pas autorisé à résilier le contrat.
- e) Les modifications de prix consécutives à l'application de la loi, comme les impôts et taxes imposés par les pouvoirs publics, ne donnent pas le droit de résilier le contrat.

### **Article 3 – Livraison et délai de livraison**

- a) Les délais de livraison et autres informations fournis par le fournisseur de VACO sont indicatifs et ne peuvent jamais être considérés comme délai fatal au sens de l'article 6:83 alinéa a du Code civil néerlandais, sauf convention différente, formelle et écrite. En cas de dépassement du délai de livraison prévu, le client est autorisé à mettre le fournisseur de VACO en demeure par écrit, par courrier recommandé. Le client doit alors prévoir un délai raisonnable dans lequel le fournisseur de VACO pourra encore satisfaire à la ou aux obligations qui lui incombent – sans être pour cela redevable de dommages-intérêts. Un délai raisonnable est une période de deux mois suivant l'échéance du délai de livraison indiqué.
- b) Dès que les biens sont prêts à être livrés ou à être enlevés chez le fournisseur de VACO ou que les travaux découlant de la fourniture de services sont achevés, les biens sont considérés comme livrés et / ou les services comme effectués.
- c) Le client est tenu d'accepter une livraison plus tôt qu'au moment indiqué par le fournisseur de VACO. Le fournisseur de VACO est autorisé à effectuer des livraisons partielles et à les facturer. S'il apparaît par la suite que l'intégralité de la commande ne peut pas être livrée, les livraisons partielles ne peuvent pas être résiliées.

#### **Article 4 – Force majeure**

- a) On entend par force majeure, outre ce qui est compris à cet égard par la loi et la justice, toutes les causes extérieures empêchant le respect normal d'un engagement, sur lesquelles le fournisseur de VACO n'a aucune influence, que la circonstance en question ait été ou non prévisible lors de la conclusion du contrat. Ces causes peuvent être, par exemple, les grèves, pénuries générales de matières premières, stagnations imprévisibles chez des sous-traitants ou autres tiers dont dépend le fournisseur de VACO, mesures des pouvoirs publics, interruptions générales de l'approvisionnement en énergie et problèmes de transport généraux.
- b) Le fournisseur de VACO peut également faire appel au cas de force majeure si la circonstance qui empêche l'exécution ou la suite de l'exécution se produit après que le fournisseur de VACO aurait dû exécuter son engagement.
- c) Si le cas de force majeure persiste, le fournisseur de VACO est autorisé à résilier le contrat par déclaration écrite, sans être pour cela redevable de dommages-intérêts.
- d) Durant la période de cas de force majeure provisoire, les obligations de livraison et autres du fournisseur de VACO sont suspendues sans intervention judiciaire et le délai de livraison est prolongé de la période du cas de force majeure provisoire. Si la période de cas de force majeure se prolonge au-delà de 3 mois, les deux parties sont autorisées à résilier le contrat, en tenant compte des dispositions prévues par l'article 4 e des présentes, sans être pour cela redevables de dommages-intérêts envers l'autre partie.
- e) Si, au moment où se produit le cas de force majeure, le fournisseur de VACO a déjà exécuté une partie de ses obligations, ou s'il ne peut exécuter qu'une partie de ses obligations, le fournisseur de VACO est alors autorisé à facturer séparément la partie déjà livrée, ou à livrer et facturer la partie à livrer. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables si la partie déjà livrée ou livrable n'a pas de valeur en elle-même.

#### **Article 5 - Risques, réserve de propriété et droit de rétention**

- a) Le client supporte les risques pour tous les dommages susceptibles de survenir aux biens et / ou services livrés ou à cause d'eux, à compter du moment de la livraison. Celui pour le compte duquel l'organisation du transport est effectuée supporte ces risques à compter du début du transport et est donc tenu de faire assurer ces risques de manière suffisante.
- b) À partir de la livraison jusqu'au moment du paiement intégral, le client est tenu de faire assurer et maintenir assurés à ses frais les biens livrés contre les risques usuels, aux conditions normales, par une société d'assurance de bonne réputation.
- c) Tous les biens livrés dans le cadre d'un contrat spécifique et biens encore à livrer restent la propriété exclusive du fournisseur de VACO jusqu'au paiement intégral de toutes les créances que le fournisseur de VACO a ou aura sur le client, y compris les intérêts et frais tels que prévus par l'article 3:92 alinéa 2 du Code civil néerlandais. Cela signifie que les biens payés ne deviennent la propriété du client que lorsque le client a payé tout ce dont il est redevable envers le fournisseur de VACO, donc également d'autres factures que celles sur lesquelles les biens présents ont été facturés.
- d) En l'absence de l'acquittement du paiement par le client dans les délais prévus, le fournisseur de VACO est autorisé, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, à résilier le contrat de vente, sans être pour cela redevable de dommages-intérêts, et à reprendre les biens qu'il a livrés, le client accordant à cette fin au fournisseur de VACO un libre accès aux biens livrés.
- e) Tant que la propriété des biens livrés n'a pas été transférée au client, le client n'est pas autorisé à mettre les biens en gage ni à constituer un autre droit de garantie sur ces biens. Le client est autorisé à aliéner des biens du fournisseur de VACO dans l'exercice normal de ses activités.
- f) Les biens présents chez le client et figurant dans la gamme de livraison fixe du fournisseur de VACO sont considérés comme provenant du fournisseur de VACO, sauf si le client peut prouver que les biens ont une autre provenance (sauf preuve contraire).
- g) Jusqu'au paiement par le client au fournisseur de VACO de tous les montants redevables dans le cadre d'un contrat, le fournisseur de VACO est autorisé à conserver des biens du client et à recourir à ces biens pour le paiement de sa créance, sauf si le client a fourni une garantie suffisante pour cette créance.

## **Article 6 - Paiement**

- a) Sauf convention différente, toutes les livraisons sont effectuées contre paiement comptant ou anticipé. En cas de convention différente entre les parties, un délai de paiement de 14 jours suivant la date de facturation est applicable en principe. Les parties peuvent également convenir par écrit d'un délai de paiement différent. Le délai de paiement applicable constitue un délai fatal.
- b) Tous les coûts liés au paiement sont à la charge du client. Les paiements sont utilisés en premier lieu en déduction sur les coûts, en second lieu en déduction sur les intérêts impayés et en dernier lieu sur le principal et les intérêts en cours. Si le principal se compose de plusieurs factures, le paiement est attribué à la ou aux factures exigibles les plus anciennes, sans considération des numéros de facture mentionnés que le client attribue au paiement.
- c) En cas de défaut de paiement du client dans le délai de paiement convenu, le client est en défaut, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le client en défaut est redevable d'un intérêt de 1 % sur le principal par mois ou partie de mois. Si les intérêts légaux prévus par l'article 6:119a ou 6:119 du Code civil néerlandais sont supérieurs, le client est redevable de ces intérêts légaux.
- d) En cas de défaut du client à respecter ses obligations de paiement, tous les coûts extrajudiciaires raisonnablement à engager par le fournisseur de VACO pour obtenir le paiement sont à la charge du client. Les frais de recouvrement extrajudiciaires sont fixés à 15 % du principal, sauf si le client démontre que le fournisseur de VACO subit de moindres préjudices.
- e) Si le fournisseur de VACO cite le client en justice pour obtenir le paiement ou le cite en justice d'une autre manière pour faire respecter le contrat, le client est tenu de payer tous les coûts liés à la procédure judiciaire réellement engagés par le fournisseur de VACO, tels que les coûts d'assistance juridique, de saisie et droits de greffe, si le fournisseur de VACO obtient entièrement ou partiellement gain de cause.

## **Article 7 - Conformité**

- a) Le fournisseur de VACO exécutera le contrat au mieux de ses connaissances et de ses capacités, conformément aux exigences du métier. Le client est tenu de vérifier immédiatement après la livraison si le fournisseur de VACO a dûment respecté le contrat et, en cas contraire, d'en informer le fournisseur de VACO par écrit dans un délai approprié, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la livraison (délai de forclusion). S'il est raisonnablement impossible d'en informer le fournisseur de VACO dans ce délai, le délai ultime est de 10 jours ouvrables suivant le moment où le défaut a été constaté ou aurait pu l'être.
- b) La réclamation n'autorise pas le client à suspendre le paiement.
- c) En cas de réclamation déposée dans les délais prévus, conformément aux dispositions de l'article 7 alinéa a des présentes, le client permet au fournisseur de VACO d'engager une enquête afin de déterminer si la réclamation est fondée. Si la réclamation est effectivement fondée, le client accorde au fournisseur de VACO un délai raisonnable pour la réparation ou le remplacement du service effectué ou du bien livré.
- d) Le contrat est également considéré par les parties comme ayant été dûment effectué si le client n'a pas effectué la vérification ou informé le fournisseur de VACO, conformément aux dispositions de l'article 7 alinéa a des présentes, dans les délais prévus. Si, à la livraison, le client a signé la réception comme correcte, le droit de réclamation concernant la quantité et les détériorations visibles des biens reçus expire. Aucun droit ne peut être tiré d'erreurs manifestes de composition, d'impression ou d'orthographe dans les catalogues ou les listes de prix.

- e) Le fournisseur de VACO garantit la qualité tant des biens livrés par lui, par rapport au montant du prix, que de la prestation de service, sauf dans les cas suivants :
- le client n'a pas suivi les indications ou prescriptions fournies par le fournisseur de VACO ou par son fournisseur ;
  - l'utilisation est différente de l'utilisation normale ;
  - les défauts sont consécutifs à une usure normale ou à une utilisation normale ;
  - un montage, une réparation ou une modification du bien est effectuée par des tiers sur commande du client ;
  - une règle des pouvoirs publics détermine la nature ou la qualité des matériels utilisés ;
  - le client fournit au fournisseur de VACO des matériels ou biens pour leur traitement ;
  - des matériels, biens et modes de travail ont été utilisés sur instructions formelles du client.
- f) Si le fournisseur de VACO remplace des biens, conformément aux dispositions visées à l'article 7 alinéa c ou e, les biens remplacés deviennent sa propriété. Si le client a déjà utilisé les biens, le fournisseur de VACO est autorisé à facturer au client une indemnité pour l'utilisation. Cette indemnité se rapporte à la période durant laquelle le bien a été utilisé chez le client ou un tiers et elle est définie par rapport au prix d'achat selon une même proportion que la période d'utilisation par rapport à la durée de vie normale.

#### **Article 8 - Responsabilité**

- a) L'intégralité de la responsabilité du fournisseur de VACO se limite à la réparation ou au remplacement des biens et / ou services, ou à l'annulation du contrat. Le fournisseur de VACO n'est pas tenu à verser d'autres indemnités (pas d'indemnisation de dommages indirects). Les revendications relatives à une garantie fournie par des tiers (fabricants ou importateurs) sont prises en charge par le client.
- b) Le fournisseur de VACO, ses employés et les tiers engagés par lui déclinent toute responsabilité relative à un préjudice à des personnes, à des biens ou à l'entreprise du client et / ou de tiers, consécutif à des défauts des biens et / ou services livrés par le fournisseur de VACO, sauf en cas d'imprudences ou actes délibérés.
- c) Le client garantit le fournisseur de VACO contre les revendications de tiers consécutives à un manquement dans les biens livrés ou les services effectués.
- d) En outre, la responsabilité du fournisseur de VACO se limite au montant du remboursement versé par l'assurance, si la responsabilité est couverte par l'assurance. Si, dans un cas donné, l'assurance n'assure aucune couverture ou ne procède pas au remboursement, la responsabilité du fournisseur de VACO se limite à la valeur de facture du bien et / ou service concerné.
- e) En cas de préjudice causé par un défaut au bien livré qu'il n'a pas produit lui-même ou importé lui-même dans l'Union européenne, le fournisseur de VACO communiquera au client dans un délai raisonnable l'adresse de son fournisseur, fabricant ou importateur dans l'Union européenne. Si le fournisseur de VACO n'est pas ou plus capable d'effectuer cette communication, ou s'il a produit lui-même le bien ou l'a importé lui-même dans l'Union européenne, la responsabilité du fournisseur de VACO se limitera à ses obligations conformément à la loi (art. 6:185-193 du Code civil néerlandais) et aux dispositions visées à l'article 8 alinéa a des présentes.

#### **Article 9 – Suspension et résiliation**

- a) Le fournisseur de VACO est autorisé à suspendre l'exécution de ses obligations ou à résilier le contrat, sans être pour cela redevable de dommages-intérêts, dans les cas suivants :
- le client ne respecte pas ou n'a pas respecté, respecté intégralement ou dans les délais prévus, ses obligations découlant du contrat ;
  - après la conclusion du contrat, le fournisseur de VACO a des raisons fondées de craindre que le client ne pourra pas, pas intégralement ou dans les délais prévus, respecter ses obligations ;
  - à la conclusion du contrat, le client est tenu de fournir une garantie suffisante pour le respect de ses obligations et cette garantie n'est pas fournie ou elle est insuffisante selon l'opinion du fournisseur de VACO ;
  - des événements imprévus se produisent qui rendent impossible l'exécution du contrat par le client, tels que l'insolvabilité du client, en tout cas des événements imprévus tels que le maintien en l'état du contrat ne puisse être raisonnablement et légitimement exigé de la part des parties.

- b) En cas de résiliation du contrat, toutes les créances sur le client deviennent immédiatement exigibles et le fournisseur de VACO conserve ses droits à réclamer des dommages-intérêts.

**Article 10 – Droit applicable et litige**

- a) Tous les contrats conclus avec le fournisseur de VACO sont régis par le droit néerlandais. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou Convention de Vienne est formellement exclue.
- b) Les litiges découlant de contrats conclus avec le fournisseur de VACO doivent être soumis au tribunal néerlandais de l'arrondissement dans lequel le fournisseur de VACO est statutairement établi, sauf si des règles légales l'interdisent.